



RÉPUBLIQUE DU CONGO – UNION EUROPÉENNE

Programme indicatif national

pour la période 2014 - 2020

CLAUSES GÉNÉRALES

Le gouvernement de la République du Congo et la Commission européenne, au nom de l'Union européenne, conviennent de ce qui suit :

(1) Le gouvernement de la République du Congo représenté par Monsieur Gilbert Ondongo, Ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances, du plan, du portefeuille public et de l'intégration et la Commission européenne, représentée par Monsieur Neven Mimica, Commissaire européen pour la Coopération internationale et le développement, appelés ci-après les parties, ont déterminé les orientations générales de la coopération pour la période 2014-2020.

Ces orientations sont reprises dans le présent programme indicatif national concernant l'aide de l'Union européenne en faveur de la République du Congo, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé et signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et successivement révisé et signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

Le programme indicatif est joint en annexe au présent document.

(2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que l'Union européenne envisage de mettre à la disposition de la République du Congo pour la période 2014-2020, un montant de 103 000 000EUR est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A). Une enveloppe B telle que visée à l'article 3.2 (b) peut aussi être établie si des besoins imprévus se manifestent. Cette allocation sera de 0 EUR jusqu'à l'émergence d'un besoin. Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Commission européenne après les révisions à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

(3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets. Le programme indicatif national concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont de la République du Congo bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources pourvues par l'Union européenne. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.

(4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide humanitaire, l'aide d'urgence et l'aide postérieure à la phase d'urgence, lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets des chocs exogènes. L'enveloppe B sera établie selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante de la programmation.

(5) En attendant l'entrée en vigueur de l'Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relatif au financement de l'aide de l'Union européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, des décisions de financement pour les projets et programmes peuvent être

prises par la Commission à la demande du gouvernement de la République du Congo dans les limites des allocations A et B et sous condition que des ressources financières suffisantes soient disponibles dans le mécanisme de transition composé des soldes non engagés des Fonds européens de développement (FED) précédents et des fonds dégagés de projets et programmes concernant ces FED. Les projets et programmes respectifs seront mis en œuvre conformément aux règles et procédures du dixième FED jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de mise en œuvre et du règlement financier du 11^{ème} FED.

(6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent programme indicatif national par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux articles 2c et 3 du cadre financier pluriannuel du 11^e FED pour la période 2014-2020.

(7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, le programme indicatif ainsi que les enveloppes A et B peuvent être révisés après des revues à mi-parcours ou en fin de parcours, ou ad hoc.

Fait à Bruxelles, le 3 mars 2015, en deux originaux en langue française.

Pour le Gouvernement de
la République du Congo

Pour la Commission européenne
au nom de l'Union européenne



Gilbert ONDONGO, Ministre d'Etat, ministre
de l'économie, des finances, du plan, du
portefeuille public et de l'intégration



Neven MIMICA, Commissaire européen
pour la Coopération internationale

TABLE DES MATIERES

Liste des acronymes

Résumé

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

1. Lignes générales de la réponse de l'UE

1.1. Objectifs stratégiques de l'UE en République du Congo

1.2. Choix des secteurs

2. Aperçu financier (montants indicatifs)

3. Soutien de l'UE par secteur

3.1 Gouvernance économique et commerciale

3.1.1. Objectifs

3.1.2. Résultats attendus

3.1.3. Coordination des donateurs et dialogue politique

3.1.4. Engagements financiers et politiques du gouvernement

3.1.5. Evaluation environnementale

3.1.6. Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

3.2 Développement local

3.2.1. Objectifs

3.2.2. Résultats attendus

3.2.3. Coordination des donateurs et dialogue politique

3.2.4. Engagements financiers et politiques du gouvernement

3.2.5. Evaluation environnementale

3.2.6. Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

4. Mesures de support à la société civile

5. Enveloppe B

6. Mesures d'appui

6.1. Mesures d'appui à la programmation, préparation ou mise en œuvre des actions

Annexes

Annexe 1: Aperçu pays

Annexe 2: Matrice des donateurs

Annexe 3: Cadre d'intervention sectorielle

Annexe 4: Calendrier indicatif pour l'engagement des fonds

LISTE DES ACRONYMES

ACP	Afrique-Caraïbes -Pacifique
APE	Accord de partenariat économique
AFD	Agence française pour le développement (France)
APV-FLEGT	Accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux
BAD	Banque Africaine de Développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque Mondiale
CE	Commission Européenne
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de Afrique Centrale
DUE	Délégation de l'Union Européenne
ECHO	Direction Générale de l'Aide humanitaire et de la Protection (Commission européenne)
EES	Evaluation environnementale stratégique
EIE	Evaluation d'impact sur l'environnement
FED	Fond Européen de Développement
FIDA	Fonds International pour le Développement de l'Agriculture
FLEGT	Forest law enforcement and governance
FMI	Fond Monétaire International
IDA	Association internationale de développement
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisations non gouvernementales
OS	Objectif Spécifique
OSC/AL	Organisations de la société civile et acteurs locaux
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PIB	Produit Intérieur Brut
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PND	Plan National de Développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PRADA	Programme régional d'accompagnement du développement dans le cadre de l'APE
SPG	Système de préférences généralisé
TIC	Technologies de l'information et de la communication
UE	Union Européenne
USD	United States Dollars

RÉSUMÉ

Après deux décennies d'instabilité politique, de 1985 à 2002, marquées par trois périodes de guerre civile (1993-1994, 1997 et 1998-1999), la situation générale du pays s'est stabilisée, mais reste toutefois fragile dans un contexte général de société post-conflit. Riche en matières premières (pétrole - 4^{ème} producteur en Afrique subsaharienne, bois, secteur minier) et en ressources naturelles (le Bassin forestier du Congo), la République du Congo est un pays à revenu intermédiaire, avec un PIB réel en forte augmentation (6 % en 2013). En dépit de ses ressources importantes, la moitié de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté et les couches populaires profitent très peu des fruits de la croissance. Occupant une superficie relativement étendue (341.821 de km²), la République du Congo compte 4,3 millions d'habitants, dont environ 45% de la population a moins de 15 ans.

Dans ce contexte, afin de devenir une économie émergente à l'horizon 2025, les défis majeurs du Congo sont de poursuivre les réformes pour diversifier l'économie, élargir le secteur formel, créer des emplois durables et assurer que les fruits de la croissance bénéficient aussi aux populations les plus défavorisées. Le niveau d'activités économiques et la performance en termes de croissance dépendent fortement de l'exploitation d'abondantes matières premières. Le secteur forestier est le deuxième secteur d'activité après le pétrole. La mauvaise gouvernance et le mauvais climat des affaires sont des obstacles majeurs.

Pour répondre à ces défis, le Congo s'est doté d'un Plan de développement national (PND, 2012-2016) qui vise, entre autres, à "diversifier l'économie pour accélérer la croissance" et à "renforcer le secteur privé et la compétitivité" afin de réduire le chômage, les inégalités et la pauvreté, ainsi qu'assurer un développement territorial plus équilibré à l'échelle du pays.

Sur la base du PND et en ligne avec les priorités de la politique de développement de l'Union européenne, les objectifs stratégiques sont les suivants: (1) contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois grâce à une meilleure gouvernance économique, la promotion du secteur privé et le développement des activités commerciales; (2) améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, transparente et plus équitable des ressources naturelles; (3) contribuer au développement local et renforcer les pouvoirs locaux.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, deux secteurs de concentration sont identifiés dans le programme indicatif national (PIN):

1. Gouvernance économique et commerciale: vise à contribuer au développement inclusif et durable ainsi qu'à la diversification économique du pays, par l'amélioration de la gouvernance économique et commerciale.
2. Développement local: a pour but de contribuer à un développement territorial équilibré et de favoriser un développement local durable et participatif.

Allocation indicative PIN CONGO		
Secteur 1: Gouvernance économique et commerciale	20% du PIN	21 Mio EUR
Secteur 2: Développement local	75% du PIN	77 Mio EUR
Mesures d'appui	5% du PIN	5 Mio EUR
Total		103 Mio EUR

Les mesures d'appui à la société civile seront intégrées dans les deux secteurs de concentration.

PROGRAMME INDICATIF NATIONAL 2014-2020

1 Lignes générales de la réponse de l'UE

1.1 Objectifs stratégiques de l'UE en République du Congo

Le Congo, pays de 4,3 millions d'habitants, est classé comme pays à revenus intermédiaires inférieurs et son ambition est de devenir une économie émergente à l'horizon 2025. Le taux de croissance économique à prix constants a été de 4-6 % en 2012-2013. Le niveau d'activités économiques et la performance en termes de croissance dépendent fortement de l'exploitation d'abondantes matières premières telles que le pétrole, le bois, les minerais et les autres ressources naturelles. Le secteur forestier est le deuxième secteur d'activité après le pétrole.

Le secteur du pétrole ne crée que peu d'emplois et les liens avec le reste de l'économie nationale sont faibles. L'essentiel des investissements sont réalisés par le gouvernement et peu d'entreprises privées sont bien structurées. Ceci rend la compétitivité de l'économie congolaise très faible. La baisse du prix du pétrole (seulement en partie compensés par une augmentation de la production prévue à partir de 2015), aura un impact négatif sur la croissance prévue (3-5%), les revenus de l'Etat, les réserves en devises, les dépenses sociales et les investissements "pro-pauvres" (déjà très limités). Une évaluation de la gestion des finances publiques (financé par l'UE en partenariat avec tous les bailleurs au Congo) donne des pistes pour les réformes nécessaires pour assainir les finances publiques. Le ralentissement de la croissance en Chine (un des principaux partenaires financiers et commerciaux du Congo) pourrait mettre une pression supplémentaire sur les plans d'investissement du pays.

Dans ce contexte, un des défis majeurs du Congo est de poursuivre les réformes pour diversifier l'économie, élargir le secteur formel, créer des emplois durables et assurer que les fruits de la croissance bénéficient aussi aux femmes et aux populations les plus défavorisées. La moitié de la population vit en dessous du seuil national de pauvreté (2 USD), l'accès aux services sociaux de base et au revenu national est encore fortement inégal, y compris au niveau des inégalités de genre. La mauvaise gouvernance et le mauvais climat des affaires sont des obstacles majeurs: le Congo est 178ème sur 189 pays dans le classement "Doing business" de la Banque Mondiale (2015).

Pour répondre à ces défis, le Congo s'est doté d'un Plan de développement national (PND, 2012-2016) qui vise, entre autres, à "diversifier l'économie pour accélérer la croissance" et à "renforcer le secteur privé et la compétitivité" afin de réduire le chômage, les inégalités et la pauvreté. Un développement territorial plus équilibré à l'échelle du pays est aussi parmi les objectifs du PND.

En ce qui concerne le secteur forestier, le Congo et l'UE ont signé en 2010 un Accord de partenariat volontaire sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV-FLEGT). Entré en vigueur en mars 2013, il s'agit d'un accord commercial bilatéral prévoyant la mise en place d'un système national de vérification de la légalité et de la traçabilité des entreprises forestières et de leur production.

Sur la base du PND de la République du Congo (2012-2016) et en ligne avec les priorités de la politique de développement de l'Union européenne (UE), les objectifs stratégiques de l'UE en République du Congo sont les suivants:

1. Contribuer à la diversification de l'économie et à la création d'emplois décents à travers une meilleure gouvernance économique, la promotion du secteur privé et le développement des activités commerciales;
2. Améliorer la gouvernance forestière en faveur d'une gestion durable, transparente et plus équitable des ressources naturelles;

3. Contribuer au développement local et renforcer les pouvoirs locaux.

Ces objectifs reflètent la vision de l'UE sur le développement définie par le Programme pour le changement et le Consensus sur le développement, ainsi que les priorités stratégiques sectorielles indiquées dans la Communication sur l'appui au secteur privé et la Communication sur le développement et les autorités locales.

1.2 Choix des secteurs

Gouvernance économique et commerciale

L'économie congolaise dépend encore principalement de l'exploitation du pétrole et la part du secteur privé hors-pétrole dans l'économie demeure très faible. En effet, le secteur pétrolier représente 70% du produit intérieur brut (PIB), 90% des exportations et 80% des recettes. Le bois représente 4% du PIB et génère près de 10.000 emplois. Cette dépendance du pétrole rend le pays particulièrement vulnérable et la compétitivité de l'économie très faible. Pour répondre aux défis de la diversification de l'économie, et dans le cadre de la mise en œuvre du PND, un plan d'action et des réformes pour l'amélioration de l'environnement des affaires et du commerce ont été adoptés par le gouvernement en 2011. Certaines réformes ont été réalisées ou sont en cours de réalisation, notamment au niveau du renforcement du secteur privé (y compris les associations/organisations de soutien) et de la concertation avec le secteur public, de la promotion des investissements, des simplifications administratives et de la fiscalité.

Cependant, beaucoup reste à faire, notamment au niveau des réformes juridiques et judiciaires pour garantir un environnement sécurisé des affaires (en ligne avec le traité de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires-OHADA, auquel le Congo a adhéré) et du renforcement de la justice commerciale. Le cadre institutionnel demeure faible tant au niveau de la formulation et du suivi des politiques commerciales qu'au niveau de la participation aux négociations commerciales (Organisation mondiale du commerce (OMC), Accord de partenariat économiques (APE), Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)) et mise en œuvre des accords commerciaux.

Le Congo ne dispose pas non plus d'un régime national de concurrence et d'une réelle politique de protection des consommateurs. Les nouvelles lois sur la concurrence et sur la protection des consommateurs sont en cours d'adoption, et une nouvelle autorité nationale de la concurrence est en train de se mettre en place.

Le Congo a engagé la refonte de sa politique commerciale ainsi que des réformes pour rationaliser et moderniser les procédures de facilitation douanière. Les douanes sont dans un état dégradé et souffrent de la mauvaise gouvernance, malgré certaines mesures adoptées récemment (aussi grâce à l'appui de l'UE dans le cadre de son programme de renforcement des finances publiques). Le Congo se situe au 137ème rang sur 155 économies classées sur la base de l'indice de performance logistique, un fait significatif au regard de l'Accord sur la facilitation des échanges conclu en décembre 2013 par les membres de l'OMC (Congo inclus) lors de Conférence ministérielle de Bali.

La nouvelle politique commerciale vise à faciliter les échanges et améliorer la fluidité de l'approvisionnement du marché national (lutte contre la vie chère), renforcer les capacités et les infrastructures "qualité" pour répondre aux exigences techniques des marchés, améliorer le cadre institutionnel, législatif et réglementaire commercial ainsi que les instruments de suivi des politiques commerciales.

Toutefois d'importantes faiblesses subsistent et, hormis le pétrole, le solde commercial est structurellement déficitaire.

La région d'Afrique centrale négocie actuellement un Accord de partenariat économique (APE) complet qui pourrait entrer en vigueur au cours de la période 2014-2020. Cet accord, qui a pour but de régir l'ensemble des relations commerciales entre l'UE et la région d'Afrique centrale, y compris le Congo, garantirait en particulier le libre accès au marché européen à tous les produits congolais sans limitation de durée. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les produits congolais exportés vers le marché de l'UE bénéficient de réductions de droits de douane dans le cadre du système de préférences généralisé (SPG), étant donné que le Congo n'a pas paraphé l'APE d'étape avec le Cameroun.

En ce qui concerne le système de qualité (corollaire indissociable du commerce), le Congo se trouve confronté à de nombreux problèmes: (i) la culture de la qualité est loin d'être ancrée; (ii) les textes réglementaires et le dispositif institutionnel de normalisation et de gestion de la qualité sont insuffisants; (iii) les infrastructures de mesure et de contrôle de la qualité sont quasi inexistantes; (iv) les ressources humaines sont inadéquates aussi bien en quantité qu'en qualité; (v) les associations de consommateurs et le secteur privé ne sont pas associés; (vi) les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, n'ont pas les ressources et les capacités pour une mise à niveau pour respecter les normes de qualité. Dans ce cadre, il est nécessaire d'accompagner la conception et le développement d'un système national de qualité qui puisse contribuer à la diversification de l'économie et au renforcement de la compétitivité des entreprises, ainsi que d'assurer l'harmonisation et le respect des engagements congolais dans le cadre des pays de la CEMAC et des accords de l'OMC.

Du point de vue de la gouvernance forestière, le principal défi du Congo est d'assurer un aménagement durable des ressources forestières ainsi que la légalité et l'efficacité de l'exploitation et du commerce du bois. D'après une enquête de la Banque mondiale, le Congo perdrait environ 8 000 000 USD de recettes par an à cause de l'exploitation et du commerce illégal du bois, ce qui représente plus d'un quart des recettes fiscales forestières effectivement perçues par l'Etat. L'APV-FLEGT, signé en 2010 et entré en vigueur en 2013, prévoit la mise en place d'un système de vérification de la légalité et de la traçabilité des entreprises forestières.

Les interventions financées par l'UE contribueront à répondre aux défis identifiés. L'appui de l'UE se fera dans la continuité des projets en cours financés sous le 10^{ème} FED, notamment: (i) le projet de renforcement des capacités commerciales et entrepreneuriales dans ses composantes d'appui au commerce et renforcement du climat des affaires, (ii) le projet d'appui au renforcement des finances publiques dans sa composante "douanes", et (iii) le FLEGT pour la mise en œuvre du système de légalité du bois.

Les actions du 11^{ème} FED seront mises en œuvre en étroite coordination avec les autres bailleurs impliqués dans ce domaine, en particulier la Banque mondiale (active dans l'appui au secteur privé et le renforcement des capacités de production) et la France (ces deux partenaires sont engagés dans la gouvernance forestière). La Banque européenne d'investissement (BEI) peut aussi financer des opérations à partir de la facilité d'investissement de Cotonou et/ou sur des ressources propres. Ces actions seront complémentaires à la réponse de l'UE et à ce programme indicatif national.

Les interventions du Programme indicatif national (PIN) 11^{ème} FED ont été définies en complémentarité avec la programmation régionale UE-Afrique Centrale ainsi que le programme intra-ACP dans le but d'assurer une division fonctionnelle des tâches entre les différents niveaux.

Il s'agit notamment d'assurer l'articulation au niveau national des actions du PIN 11^{ème} FED dans le domaine de la gouvernance avec les mesures d'accompagnement du Programme régional d'accompagnement du développement dans le cadre de l'APE (PRADA). Ces mesures d'accompagnement, prévues par la région, ont pour objectif de couvrir l'ensemble des actions d'aide au commerce, y compris la facilitation des échanges, la modernisation des douanes et les aspects réglementaires. Une attention particulière sera apportée à l'amélioration du climat des affaires et à un meilleur accès à l'investissement afin que le secteur privé puisse tirer avantage du commerce régional et des opportunités offertes par l'APE. Ces mesures pourront inclure également le renforcement des

capacités productives ainsi que la promotion du dialogue public-privé. Une ou plusieurs filières prometteuses pourront être ciblées, éventuellement la filière bois.

L'articulation et la complémentarité entre l'enveloppe nationale et les interventions régionales (Programme indicatif régional (PIR) Afrique Centrale) recevront une attention particulière dans le cadre du développement d'un système de qualité et de normalisation. Plus particulièrement, les actions au niveau national seront définies pour faciliter l'intégration du système congolais, à développer grâce à l'appui du PIN, au mécanisme régional qui sera établi à travers l'enveloppe régionale. Une étroite coordination sera aussi recherchée avec les programmes en cours dans le cadre de la CEMAC, notamment le Programme de restructuration et de mise à niveau de l'Afrique Centrale qui vise à renforcer les capacités productives dans le secteur de l'agro-industrie.

Développement local

En 2003, le gouvernement congolais a adopté les textes législatifs et réglementaires sur la décentralisation (neuf lois et neuf décrets). Ces textes portent sur l'organisation administrative territoriale, y compris le fonctionnement et le régime financier des départements et communes, ainsi que sur les mécanismes de transfert de compétences et la mise en place de la fonction publique territoriale.

La loi sur les orientations fondamentales de la décentralisation (loi n.9-2003) établit l'autonomie financière des collectivités locales élues (départements et communes) et leur maîtrise des ressources humaines, financières et techniques dans les domaines de compétence transférés. La loi sur le régime financier des collectivités locales (loi n.30-2003) identifie les ressources des collectivités locales qui comprennent, entre autres, les impôts et les taxes perçues localement, les dotations de l'Etat et les dons provenant d'autres sources. Le dispositif législatif et réglementaire permet aux collectivités locales d'exercer la maîtrise d'ouvrage. Les collectivités locales disposent d'un compte ouvert auprès du Trésor public.

Ces dernières années, le gouvernement a affiché sa volonté d'accélérer le développement local et la mise en œuvre de la décentralisation.

Cela s'est traduit par des allocations régulières aux collectivités locales. Depuis 2011, chaque département bénéficie d'une dotation d'investissement attribuée par l'Etat à hauteur d'un milliard et demi de francs CFA (2 000 000 EUR). Les allocations annuelles sont déboursées mensuellement et doivent servir à la mise en œuvre des plans de développement locaux (quand ils existent) et/ou des investissements de proximité. Des expériences de fonds de développement local avec la participation du secteur privé commencent à voir le jour, comme par exemple dans le département de la Sangha sur initiative propre du département.

La volonté d'augmenter le rythme des investissements publics dans les départements s'est manifestée par l'initiative de « municipalisation accélérée » à l'instigation du pouvoir central. Lancé en 2004 dans le but de moderniser tous les départements du pays, ce programme a déjà concerné neuf départements et se terminera en 2015. Il s'agit de la construction des grands ouvrages (routes, aéroports, ports fluviaux, édifices administratifs, stades) qui n'a qu'un impact limité sur la création d'emplois durables et sur les conditions de vie des populations.

La volonté du gouvernement d'accélérer la mise en œuvre de la décentralisation s'est aussi concrétisée par l'adoption en 2013 d'un certain nombre d'instruments d'application de la loi de 2003. Les dispositions existantes doivent encore être appliquées de façon uniforme. Quand elles sont mises en œuvre, c'est le plus souvent à l'initiative d'élus locaux, ce qui peut donner lieu à des frictions avec le pouvoir central, notamment dans certains domaines (foncier, éducatif, sanitaire, fiscal).

Sur la base d'un large consensus, le gouvernement envisage dans un futur proche d'amorcer le transfert de compétences aux départements (notamment dans les secteurs de la santé et de l'éducation)

ainsi que la mise en place d'une fonction publique territoriale dans le but de répondre au déficit de personnel qualifié dans les collectivités territoriales. La loi (n.9-2003) prévoit le transfert des compétences dans tous les domaines sauf la défense, la politique étrangère, la justice, la monnaie, les matières premières stratégiques, l'enseignement supérieur, les postes et télécommunications et les hôpitaux généraux et universitaires.

Malgré les réformes en cours, l'accès aux services et infrastructures de base reste inégal et le développement territorial déséquilibré à l'échelle nationale. Les collectivités locales sont pénalisées par des faiblesses et lacunes de moyens et compétences dans les domaines de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des initiatives de développement local. De plus, la concertation au niveau local entre élus, acteurs économiques et société civile est peu répandue et la participation de la société civile aux processus de planification ainsi qu'à la surveillance de l'exécution des budgets publics est très limitée.

Il s'agira de contribuer à la promotion d'un développement territorial plus équilibré à l'échelle nationale ainsi qu'au développement local dans deux ou trois départements sélectionnés. L'accent sera mis sur un accès plus équilibré aux services et infrastructures de base ainsi que sur des activités génératrices de revenus, dans un seul domaine commun à tous les départements sélectionnés. Identifié en consultation avec les autorités locales nouvellement élues, ce domaine répondra aux besoins des départements tout en valorisant ses potentiels de développement. Les départements auront un rôle croissant dans la mise en œuvre en matière de maîtrise d'ouvrage des services de base et seront donc placés au centre des interventions. Parallèlement, un soutien pourra être apporté aux services publics déconcentrés dans leur mission d'appui aux départements. Une attention accrue sera donnée à l'accès des femmes aux services et infrastructures de base.

Une étude récente¹ caractérise les disparités et dynamiques des territoires du Congo (à l'échelle du département et du district). Elle analyse leur situation socio-économique actuelle, leurs potentiels de développement et l'intensité des dynamiques locales. Cette étude servira de base à la sélection des départements par le gouvernement conjointement avec la Délégation de l'UE (DUE).

Aspects horizontaux

En tenant compte de l'importance des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leurs applications en tant que moteurs éprouvés de croissance inclusive et durable, d'innovation et d'esprit d'entreprise aux pays en voie de développement, lors de l'identification concrète des actions à mener dans les deux secteurs de concentration, ainsi que des actions relatives à la Facilité d'appui, une attention particulière sera accordée à la mise en place des TIC et à la pleine exploitation de leur potentiel de fournir ou de faciliter des solutions efficaces et durables dans les deux secteurs et les autres domaines d'intervention du programme.

2 Aperçu financier

Sur la base d'une allocation globale estimée à 103 000 000 EUR pour le 11^e FED, la répartition indicative envisagée entre les secteurs sélectionnés est la suivante:

- Gouvernance économique et commerciale: 20% du total
- Développement local: 75% du total
- Facilité d'appui: 5% du total

¹ Etude "Analyse comparative des dynamiques territoriales au Congo du septembre 2014.

Les mesures d'appui à la société civile seront intégrées dans les programmes des deux secteurs de concentration. Elles seront complémentaires avec les actions spécifiques financées par le budget européen notamment, le programme OSC (Organisations de la société civile) et acteurs locaux ainsi que l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme.

3 Soutien de l'UE par secteur

3.1 Gouvernance économique et commerciale

3.1.1 Objectifs

L'**objectif général** est de contribuer au développement inclusif et durable ainsi qu'à la diversification économique du pays, par l'amélioration de la gouvernance économique et commerciale.

Les **objectifs spécifiques** sont les suivants:

1. Contribuer à l'amélioration du climat des affaires et de l'exercice de la concurrence afin de promouvoir de nouvelles opportunités économiques et d'emploi décents (qui garantissent les droits au travail et les moyens de subsistance).
2. Appuyer la mise en œuvre de la politique d'aide au commerce visant à aider le Congo à mieux tirer parti du commerce pour son développement.
3. Accompagner le Congo dans le développement et la mise en œuvre d'un système de normalisation et de qualité en complémentarité avec les actions au niveau régional.
4. Contribuer à la promotion de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la bonne gouvernance forestière à travers le commerce légal du bois et la mise en place d'un système de vérification performant et fiable.

3.1.2 Résultats attendus

Les indicateurs permettant de mesurer les résultats mentionnés ci-dessous sont répertoriés dans l'annexe 3 "cadre d'intervention sectorielle".

Objectif spécifique 1

- ✓ R1. L'environnement économique et le climat des affaires sont plus favorables à la diversification économique et à la création d'emplois décents, y compris pour les femmes.
- ✓ R2. L'appui à la sécurisation du cadre juridique et judiciaire des affaires a été mis en place afin de le rendre plus propice aux investissements.
- ✓ R3. Une politique nationale de concurrence est développée et le cadre réglementaire est mis en place au service des entreprises et des consommateurs.

Objectif spécifique 2

- ✓ R1. La mise en œuvre de la politique commerciale est soutenue et contribue à améliorer la fluidité de l'approvisionnement du marché national.
- ✓ R2. L'appui aux instances de justice commerciale a permis de renforcer les opérateurs économiques.

- ✓ R3. L'appui au processus de modernisation et d'amélioration de la performance des douanes a été achevé.
- ✓ R4. La promotion du respect des engagements pris par le Congo vis-à-vis de l'UE a été effectuée (y compris APV-FLEGT et éventuellement l'APE).

Objectif spécifique 3

- ✓ R1. L'appui au développement des systèmes de normalisation, de gestion de qualité et de métrologie légale a été mis en place avec la participation des associations de consommateurs et du secteur privé.
- ✓ R2. Les capacités de surveillance et d'inspection des marchés sont renforcées.
- ✓ R3. L'appui au développement des systèmes d'accréditation des entreprises pour leur installation et leur fonctionnement régulier a été mis en place.

Objectif spécifique 4

- ✓ R1. L'appui à la commercialisation légale et conforme aux exigences de l'accord APV – FLEGT des produits bois sur le marché national et exportés du Congo en reconnaissance des autorisations FLEGT délivrées par les autorités congolaises a été fourni.
- ✓ R2. Le système national de vérification reçoit les renseignements des exploitants forestiers et des autorités compétentes et fait l'objet d'un audit indépendant.
- ✓ R3. La cellule de légalité forestière et traçabilité délivre un certificat annuel de légalité et les sanctions prévues sont appliquées en cas de non-respect des critères de légalité.
- ✓ R4. La société civile participe à l'observation indépendante de la mise en œuvre de l'APV – FLEGT.

3.1.3 Coordination des donateurs et dialogue politique

Un nombre relativement restreint de bailleurs sont engagés en République du Congo, les principaux étant, à côté de l'UE, la Banque mondiale (BM), la Banque africaine de développement (BAD), le système des Nations Unies et la France. Le montant global des programmes de coopération, tous bailleurs confondus, ne dépasse pas 3% du budget national. Le cadre formel de concertation/coordination multi-bailleurs n'a pas fonctionné les dernières années, et seul le groupe sectoriel en charge de la santé et de la protection sociale est actif (la DUE est membre actif de ce groupe dans le cadre de son soutien au secteur de la santé sous le 10^e FED).

Néanmoins, la DUE a des échanges réguliers avec les autres bailleurs dans les domaines de la gouvernance économique et du commerce. La DUE, à travers son projet d'appui au renforcement des capacités commerciales et entrepreneuriales, travaille notamment en coordination avec la BM et la BAD sur le renforcement du climat des affaires (en particulier dans la facilitation du dialogue public-privé), le soutien des petites et moyennes entreprises et, de façon générale, sur l'appui à la diversification économique. Des actions concertées en appui aux filières plus prometteuses identifiées par le PND (y compris la filière bois) sont envisageables dans le cadre du 11^e FED. Le support au renforcement et à la modernisation des douanes se fait en coordination avec le Fonds monétaire international, tandis qu'il existe une coordination étroite et un dialogue permanent avec l'Agence française de développement (AFD) dans le secteur forestier (y compris le FLEGT). Une coordination régulière existe également avec la BM, qui n'est pas un bailleur de fonds traditionnel pour le secteur forestier, mais qui a actuellement un projet de 5 ans de diversification économique avec le Ministère des forêts. Dans le domaine du commerce, l'UE est le seul bailleur actif au Congo.

La coordination avec les Etats membres de l'UE est relativement aisée car seules la France, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne sont représentées au Congo. Des réunions de coopération sont

organisées 2 à 3 fois par an, le plus souvent à l'initiative de la DUE. Parmi ces Etats membres, seule la France a une coopération bilatérale réellement active: un dialogue continu est maintenu à travers l'AFD notamment sur les questions forestières et dans le domaine de la santé.

Le dialogue politique entre le Congo et l'UE s'inscrit dans le cadre des accords de Cotonou révisés en 2010 (art.8 et 9). Des réunions politiques au niveau des Ministres dans les secteurs d'intervention de l'UE sont organisées de façon ponctuelle. Un dialogue régulier dans le domaine forestier (FLEGT) se poursuit également dans le cadre des réunions périodiques du Comité conjoint de mise en œuvre de l'accord APV.

Sous le 11^e FED, l'UE continuera à travailler en étroite coordination avec tous les bailleurs impliqués. L'approfondissement du dialogue avec la République du Congo amènera l'UE à appuyer, au-delà des domaines bilatéraux et des sujets de paix et sécurité dans la sous-région, les réformes économiques et commerciales visant à faire du Congo un pays émergent.

3.1.4 Engagements financiers et politiques du gouvernement

Pour que les résultats attendus soient atteints et que les interventions de l'UE aient un impact significatif au Congo, le gouvernement doit poursuivre ses efforts pour la mise en œuvre de son PND et de sa stratégie de diversification, d'industrialisation et de renforcement de la production. Dans ce cadre, le gouvernement s'est engagé dans un programme ambitieux d'investissements publics, notamment dans les infrastructures de transport.

Le gouvernement entend stimuler la diversification de l'économie à travers des réformes dans plusieurs domaines:

- ❖ Développement de la nouvelle politique commerciale et modernisation des douanes par l'amélioration du cadre institutionnel et législatif ainsi que par le renforcement des capacités et des infrastructures commerciales.
- ❖ Mise en place du Haut Conseil du dialogue public-privé visant à relancer la concertation pour améliorer le climat des affaires.
- ❖ Adoption de réformes pour améliorer le climat des affaires et renforcer la confiance des investisseurs/opérateurs: simplification des procédures administratives pour la création d'entreprises, facilitation de l'accès au crédit, sécurisation de l'accès au foncier, renforcement du cadre juridique pour les investisseurs, facilitation du commerce transfrontalier.
- ❖ Adoption de textes législatifs sur la concurrence et sur la protection des consommateurs.
- ❖ Mise en place d'une stratégie nationale sectorielle de développement de la normalisation et de la qualité, ainsi que d'un système national de normalisation, de métrologie, de certification et de gestion de la qualité en phase avec le système international (en ligne avec le schéma stratégique de normalisation de la CEMAC).
- ❖ Mise en place d'une stratégie d'aménagement durable des exploitations forestières et d'un processus de certification basé sur la légalité et la traçabilité des activités d'exploitation (l'APV FLEGT est entré en vigueur en 2013, 2 millions d'hectares de forêts sont déjà certifiés).

Par analogie avec les programmes financés sous le 10^e FED dans les mêmes secteurs (notamment le Programme de renforcement des capacités commerciales et entrepreneuriales ainsi que le FLEGT), les engagements financiers du gouvernement seront conséquents pour la mise en œuvre des interventions du 11^e FED dans le domaine de la gouvernance économique et commerciale.

3.1.5 Evaluation environnementale

Les interventions identifiées sous ce secteur de concentration pourront être soumises à une évaluation environnementale (comprenant également les aspects relatifs aux changements climatiques) selon la procédure indiquée dans le Guide pour l'intégration de l'environnement et le changement climatique dans la coopération au développement, afin de déterminer la nécessité d'une Evaluation environnementale stratégique (EES) ou d'une Evaluation d'impact sur l'environnement (EIE).

3.1.6 Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Les risques principaux qui peuvent avoir un impact sur la mise en œuvre de la stratégie de coopération de l'UE au Congo sont les suivants:

- Le recours excessif à l'emprunt et un accroissement non maîtrisé de la dette pourraient affecter la stabilité macro-économique.
- L'engagement vis-à-vis de la diversification économique faiblit et le Congo se maintient dans une logique d'exportation de matières premières (en raison des nouvelles exploitations minières et d'une nouvelle augmentation de la production de pétrole prévue après 2015).
- Avec la baisse du prix du pétrole de 50% et un prix prévu de l'ordre de 50 USD le baril pour 2015/16, les recettes du gouvernement au Congo peuvent baisser au même rythme.
- La faible exécution budgétaire prive le Congo des ressources nécessaires pour financer les investissements publics nécessaires à la diversification économique.
- Les mesures d'accompagnement en vue de l'ouverture des marchés (ainsi que de la signature de l'APE) ne sont pas prises, ce qui limiterait la contribution du commerce au développement du pays.
- La lourdeur et la lenteur de l'administration et des institutions retardent l'adoption des lois et des textes d'application nécessaires à atteindre les objectifs de la coopération UE-Congo

3.2 Développement local

3.2.1 Objectifs

L'objectif général est de contribuer à un développement territorial équilibré et de favoriser un développement local durable et participatif.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

1. Renforcer les capacités des départements sélectionnés en matière de fiscalité, planification, mise en œuvre des stratégies et initiatives locales tout en renforçant la gouvernance et la participation locales, éventuellement à travers des interventions de coopération décentralisée.
2. Dans les départements sélectionnés, contribuer à l'amélioration et rendre plus équitable l'accès aux services socio-économiques dans un domaine commun à toutes les collectivités sélectionnées, choisi de concert avec ces dernières à travers un accompagnement technique et financier.

3.2.2 Résultats attendus

Les indicateurs pour mesurer les résultats mentionnés ci-dessous sont répertoriés dans l'annexe 3 "cadre d'intervention sectorielle".

Objectif spécifique 1

- ✓ R1. Le pouvoir fiscal des départements sélectionnés est renforcé.
- ✓ R2. Les départements sélectionnés bénéficient de formation et de transfert d'expérience dans les domaines nécessaires à l'exercice de leurs compétences transférées.
- ✓ R3. Les départements sélectionnés sont dotés de plans de développement locaux durables qui répondent aux besoins locaux (y compris les besoins des femmes) et tirent parti des potentialités régionales.
- ✓ R4. Les acteurs locaux, y compris la société civile (et tout en prenant compte des aspects de genre), exercent une influence grandissante et une surveillance accrue sur la gestion locale des affaires publiques.

Objectif spécifique 2

- ✓ R1. Les communautés et acteurs dans les départements sélectionnés bénéficient des initiatives de développement local contribuant à améliorer leurs conditions de vie.
- ✓ R2. L'accès aux infrastructures et services sociaux de base dans les départements sélectionnés est amélioré pour tous les citoyens.
- ✓ R3. Des fonds pour le développement local, à disposition des autorités locales, sont mis en place et alimentés, notamment grâce à une contribution significative et croissante de l'Etat.

3.2.3 Coordination des donateurs et dialogue politique

A ce jour, il n'existe pas de cadre de concertation coordonnée des bailleurs dans le domaine du développement local. Les initiatives ponctuelles en cours dans ce domaine sont principalement mises en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Ambassade de France et l'UE. Toutefois, l'étude déjà mentionnée sur les dynamiques territoriales a été présentée aux bailleurs ; à terme, elle pourrait servir de base à une analyse concertée des interventions passées et futures.

Depuis plusieurs années, le PNUD appuie un nombre limité de conseils départementaux dans l'élaboration de leurs plans de développement local. Il existe à l'heure actuelle quatre plans départementaux de développement. Bien que l'appréciation de ces documents soit mitigée, ils ont le mérite de constituer la première expérience de planification élaborée par les autorités locales. L'élaboration concertée et l'adoption d'un plan de développement local constitueront une étape préalable aux interventions dans les départements et/ou entités locales sélectionnés.

L'Ambassade de France a soutenu de façon ponctuelle la Direction générale des collectivités locales du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation dans sa réflexion stratégique relative à la coopération décentralisée et au jumelage avec des collectivités locales françaises. Des expériences de coopération décentralisée sont en cours et pourront inspirer des actions similaires dans le cadre du renforcement des capacités des collectivités locales.

L'UE, via le programme thématique Acteurs non étatiques/autorités locales, finance des projets pilotes de développement local soutenus par des organisations de la société civile (ONG), des conseils départementaux et des mairies congolaises. Bien qu'il soit prématuré de dresser un bilan de cette expérience, celle-ci a été très bien accueillie par la société civile congolaise. Depuis 2012, les autorités locales peuvent être les principaux demandeurs des actions.

Des crédits de l'Association internationale de développement (IDA)/Banque mondiale financent la réalisation d'un programme ambitieux d'infrastructures au niveau local. Ce financement soutient le

processus de municipalisation accélérée sous le contrôle total des autorités centrales et dans lequel les autorités locales n'ont qu'un avis consultatif.

3.2.4 Engagements financiers et politiques du gouvernement

La volonté affichée par le gouvernement de relancer le processus de décentralisation et de renforcer le développement local ainsi que l'allocation régulière de ressources aux départements depuis 2011 ("contrats Etat-départements") constituent un point d'ancrage. Pour qu'une vraie dynamique se matérialise, le gouvernement, sur la base des textes d'application des lois de décentralisation adoptés en 2013 et en consultation avec les représentants des élus locaux, doit procéder à l'opérationnalisation de la fonction publique territoriale et au transfert de compétences.

L'Etat et les collectivités locales doivent veiller à éviter les doubles emplois entre fonctions publiques nationale et territoriale, ainsi qu'au caractère durable pour les finances publiques des charges nouvelles découlant du statut de la fonction publique territoriale.

L'Etat devra faciliter l'implication des collectivités locales par les services déconcentrés dans les domaines de compétence transférées, tout en encadrant et limitant au minimum requis l'exercice de la tutelle exercée par les Préfets sur les collectivités locales élues.

L'idée d'une fiscalité locale - limitée aujourd'hui à des impôts minimes sur les commerces et les marchés locaux - commence timidement à émerger au sein du Ministère de l'intérieur et de la décentralisation. Parallèlement à l'exigence de gestion transparente, cette prérogative doit être davantage soutenue pour garantir aux autorités locales une autonomie financière accrue face au pouvoir central.

Le gouvernement devra enfin doter les départements sélectionnés de moyens budgétaires adéquats pour exécuter, pendant au moins trois ans, les initiatives relevant des domaines choisis et intégrés dans les plans locaux; en outre, le gouvernement favorisera avec bienveillance certaines expériences pilotes de fonds de développement locaux ainsi que la contribution financière du secteur privé à ces fonds. Les premières expériences de planification locale impliquant le secteur privé sont encourageantes dans ce cadre. Des synergies avec les fonds de développement locaux existants seront poursuivies dans le cadre des interventions financées par l'UE.

3.2.5 Evaluation environnementale

Les interventions identifiées sous ce secteur de concentration pourront être soumises à une évaluation environnementale (comprenant également les aspects relatifs aux changements climatiques) selon la procédure indiquée dans le Guide pour l'intégration de l'environnement et le changement climatique dans la coopération au développement, afin de déterminer la nécessité d'une évaluation environnementale stratégique (EES) ou d'une évaluation d'impact sur l'environnement (EIE). Des synergies seront explorées entre l'objectif spécifique 2 et la stratégie nationale REDD+² qui pourrait avoir des avantages pour l'adaptation, la résilience et le développement des communautés locales.

Une attention particulière sera aussi accordée aux questions de genre, en appuyant la participation active des femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement local, ainsi que leur implication dans la réalisation des actions financées par l'UE dans ce domaine.

² La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts, la conservation, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers (REDD+)

3.2.6 Evaluation globale des risques de l'intervention sectorielle

Le risque principal est que l'Etat donne la préférence à son processus de « municipalisation accélérée » traduisant une vision centrale du développement local, où la tutelle exercée par l'Etat sur la gestion des collectivités locales serait perpétuée et les délibérations des conseils locaux reflèteraient davantage la vision de Préfet ou des services déconcentrés de l'Etat que la volonté du pouvoir local.

Au contraire, le gouvernement devrait continuer la dynamisation de la décentralisation. Les textes d'application de la loi de 2003 adoptés en 2013 constituent la base légale sur laquelle s'appuyer pour accélérer le transfert de compétences et la mise en place de la fonction publique territoriale. Le transfert des compétences doit être accompagné par un transfert conséquent des ressources financières qui leur correspondent, sans quoi les collectivités locales n'ont pas les moyens d'agir de manière efficace pour leurs revendications budgétaires adressés à l'Etat, ce qui pourrait entamer la confiance des citoyens quant aux bénéfices de la décentralisation et pourrait porter atteinte à la crédibilité de leurs élus locaux.

Pour que le développement local soit efficace, il faut aussi que les compétences des acteurs de la décentralisation (élus, agents de la fonction publique d'Etat ou territoriale, comptables publics) soient renforcées pour qu'ils ne freinent pas la mise en œuvre des décisions des conseils locaux.

La société civile locale n'a pas encore suffisamment d'expérience pour assurer pleinement ses rôles de participation ou de vigilance vis-à-vis des pouvoirs locaux. L'UE devra, en coordination avec les autres partenaires techniques et financiers engagés dans le secteur, continuer son action de renforcement de la société civile, y compris dans les actions de développement local dans les départements sélectionnés.

4 Mesures de support à la société civile

La société civile sera impliquée dans les différents programmes financés sous le 11^e FED, en particulier dans le secteur de développement local et appui à la décentralisation. Les actions en faveur de la société civile seront complémentaires au programme thématique Organisations de la société civile et acteurs locaux (OSC/AL) pour la période 2014-2020.

Dans le cadre de la gouvernance économique et commerciale, la société civile continuera à être impliquée dans la mise en œuvre de l'accord APV FLEGT. La société civile fait en effet partie de plusieurs structures de gouvernance de l'accord et contribue à la mise en œuvre de certains axes de l'APV, notamment en tant qu'observateur indépendant dans le cadre du système de vérification de la légalité. Les effets de l'intervention de l'UE sur la société civile seront aussi indirects dans le sens où la diversification économique et les réformes adoptées contribueront à promouvoir un environnement propice au renforcement des associations ainsi qu'à leur participation dans le processus de développement.

En ce qui concerne le développement local, l'appui de l'UE visera à renforcer les capacités des acteurs de la société civile afin 1) de faciliter leur participation à l'élaboration des politiques publiques au niveau local 2) de renforcer leur vigilance sur la gestion des affaires publiques locales 3) d'assurer que les aspects de genre soient bien pris en compte lors de l'élaboration des politiques publiques. A travers les mécanismes de financements mis en place, les associations de la société civile pourront aussi renforcer leurs capacités à dispenser des services de base aux populations les plus défavorisées dans les départements sélectionnés.

5 Enveloppe B

En cas de nécessité, une décision de financement destinée à couvrir des besoins imprévus et urgents peut être prise.

6 Mesures d'appui

6.1 Mesures d'appui à la programmation, préparation ou mise en œuvre des actions

Une facilité d'appui à la coopération, ayant pour but d'appuyer la programmation, la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions est prévue au moyen d'une allocation spécifique. Elle sera utilisée pour financer des actions d'accompagnement dans les secteurs de concentration ainsi que des activités transversales telles que la communication et la visibilité de la coopération UE-Congo. Dans ce cadre, des mesures d'appui spécifique à l'Ordonnateur national pourraient aussi être envisagées.

Un montant de 5 000 000 EUR est prévu pour ces mesures d'appui. Ces mesures serviront également à renforcer l'intégration des questions de genre dans l'identification des actions à financer (y compris au niveau d'indicateurs répartis par sexe), à renforcer les capacités et la qualité des statistiques officielles pour mieux observer les objectifs, ainsi qu'à soutenir l'analyse des risques lors de la préparation des nouvelles interventions.

Annexe 1: Aperçu pays

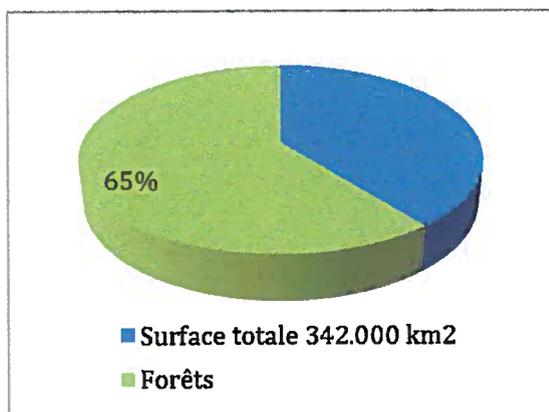
Données sociodémographiques, 2012

Population totale (millions) en 2012	4.34
Population urbaine	62.2%
Population urbaine à Brazzaville (la capitale)	25.3%
Proportion urbaine à Pointe Noire	14.9%
Taux d'alphabétisation (% population 15-24 ans)	88.4%

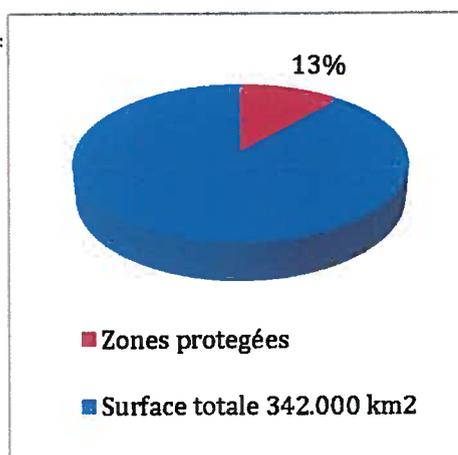
Source: Banque Mondiale et PNUD

Quelques indicateurs sociaux

	2005	2011-12
Population sous le seuil de pauvreté	50.1%	46.5%
Insuffisance pondérale < 5 ans	12%	
Taux net de scolarisation dans le primaire	-	91%
Taux de mortalité infanto-juvénile (< 5 ans, pour 1000 naissances vivantes)	113	9
Prévalence du VIH/SIDA (% population 15-49 ans)	3.4%	3.3%
Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	34%	32%
Taux d'accès à l'assainissement en milieu rural	19%	18%
Espérance de vie à la naissance	55 ans	57 ans



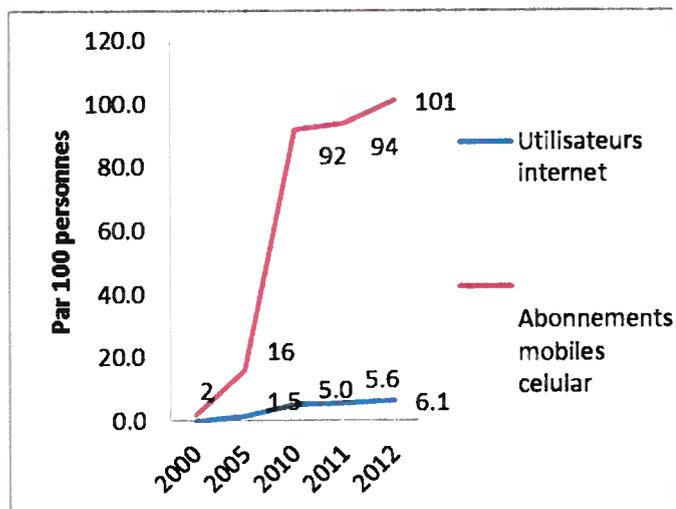
Source:



Gouvernance économique

Economie (Mio EUR)

	2012	2013 (Proj)
PIB nominal en millions d'euros	10 645	10 730
PIB hors hors-pétrole	3 675	4 294
Taux de croissance du PIB	3.8%	5.8%
Taux de croissance du PIB non-pétrolier	9.7%	8.8%
PIB/tête en euros	2452	2472
Taux d'inflation annuel moyen	5%	-0.1%
Dette totale en % du PIB non-pétrolier	25.24%	29.42%
Production pétrole (million barils)	95.55	96.01



Budget

	2012	2013	2014 _(Proj)	2015 _(proj)
pourcentage du PIB hors-pétrole				
Recettes totales et dons	120.5	117.4	107.2	94.0
Recettes pétrolières	92.7	87.4	76.9	64.4
Recettes non-pétrolières	26.8	25.8	26.1	26.4
Dépenses totales	102.3	81.4	72.6	66.9
Investissements	60.8	47.0	38.8	33.4
Courantes	41.4	34.4	33.8	33.5

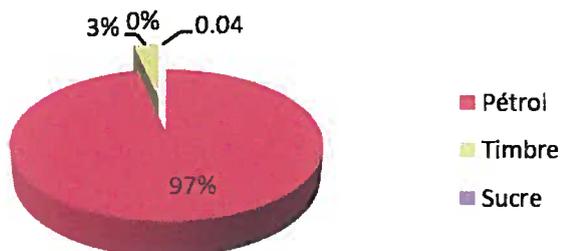
Source: Situation économique et financière, FMI

Budget (Loi de Finance 2013)

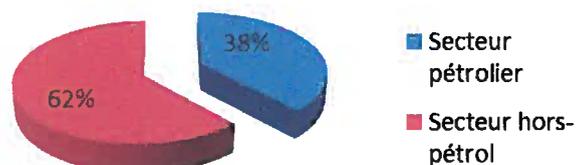
Principaux postes

	Mio FCFA	Mio EUR
1. Équipement et Travaux Publics	490,350	747,5
2. Construction, Urbanisme/Habitat	159,400	243,0
3. Energie et Hydraulique	151,200	230,5
4. Transports, Aviation Civile et Marine Marchande	108,900	166,0
5. Intérieur et Décentralisation	106,395	162,1

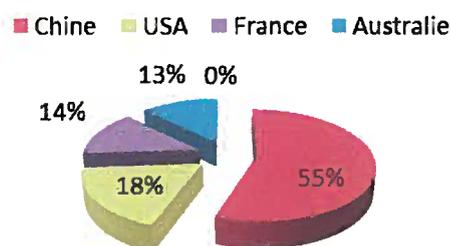
Exportations 2011



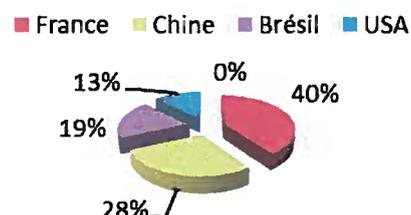
Importations 2011



Principaux pays clients des exportations 2012



Principaux pays fournisseurs des importations 2012



Annexe 2: Matrice des donateurs

Axes d'intervention	Intervenants														
	UE	BM - BAD	FMI	Fonds lutte contre Sida, Paludisme et tuberculose	UNFPA	UNICEF	ONUSIDA	OMS	PAM	FAO	FIDA	PNUD	France	USA	Chine
Education															
Education de base		•				o						o	•		
Enseignements supérieur et formation professionnelle													•		
Santé															
Santé	•	•		•	o	o	o	o					•		X o
Protection Sociale															
Protection des femmes et des enfants et des populations autochtones	o					o									
Politiques sociales/Protection sociale		•				o		o							
Gouvernance, Justice, Décentralisation, Société Civile															
Bonne Gouvernance et consolidation de la paix	•											o			
Finances publiques	•	•													
Justice	•														
Appui à la décentralisation												o	o		
Appui à la société civile	•											o	o		
Transport															
Transport routier	•	X •													X
Transport maritime et fluvial	• X	x											X		
Transport ferroviaire		X											o		
Agriculture et Forêts															
Agriculture et sécurité alimentaire	•	• x							•	•	• x				
Forêts et environnement	•	•							o			o	•	o	
Eau & électricité, assainissement et hygiène															

Annexe 3: Cadre d'intervention sectorielle

Les résultats, indicateurs et moyens de vérification spécifiés dans la présente annexe pourraient évoluer pour tenir compte des changements intervenus au cours de la période de programmation. S'ils sont absents, les niveaux de référence (Baseline) seront inclus au plus tard dans les documents d'Action.

Secteur 1 - Gouvernance économique et commerciale		
Objectif global: contribuer au développement inclusif et durable ainsi qu'à la diversification économique du pays, par l'amélioration de la gouvernance économique et commerciale		
Objectifs spécifiques 1 : Contribuer à l'amélioration du climat des affaires et de l'exercice de la concurrence afin de créer de nouvelles opportunités économiques et d'emploi		
<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
R1. L'environnement économique et le climat des affaires sont plus favorables à la diversification économique et à la création d'emplois décents	- Nombre d'emplois (classification hommes/femmes) dans le secteur formel hors pétrole - Classement du Congo dans le "Doing Business Report" (BM)	- Rapports de la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques - Rapports de la Chambre de Commerce - Rapports Autorité Nationale Concurrence - Rapports activité Haut Conseil Dialogue Public-Privé - Rapports FMI
R2. L'appui à la sécurisation du cadre juridique et judiciaire des affaires a été mis en place afin de le rendre plus propice aux investissements	Poids des IDE au Congo par rapport aux IDE de la zone CEMAC/Afrique	- Rapports "Economist Intelligence Unit" - "Doing Business Report" et autre rapports BM - Rapport "African Economic Outlook"
R3. L'appui au développement d'une politique nationale de concurrence et d'un cadre réglementaire est mis en œuvre au service des entreprises et des consommateurs	Taux d'inflation	
Objectif spécifique 2: Appuyer la mise en œuvre de la politique d'aide au commerce visant à aider le Congo à mieux tirer parti du commerce pour son développement		
<u>Résultats escomptés</u>	<u>Indicateurs</u>	<u>Moyens de vérification</u>
R1. La mise en œuvre de la politique commerciale est appuyée et contribue à améliorer la fluidité de l'approvisionnement du marché national	- % des exportations hors pétrole sur les exportations totales	- Rapports de la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques - Rapports de la Chambre de Commerce
R2. L'appui aux instances de justice commerciale a permis de renforcer les opérateurs économiques	Nombre d'entreprises ayant recours aux instances commerciales réformées Délais moyens d'importation et exportation	- Rapports "Economist Intelligence Unit" + FMI - Rapports d'activité douanière - Rapports suivi APE
R3. Un appui au processus de modernisation et d'amélioration de la performance des douanes a été achevé		- Rapports OMC et Centre du Commerce International - Rapports du Programme Régional Accompagnement du Développement dans le cadre de l'APE (PRADA)
R4. La promotion du respect des engagements pris par le Congo vis-à-vis de l'UE a été complétée (y compris APV-FLEGT et éventuellement		- Rapport "African Economic Outlook" - Logistics Performance Index (BM)

l'APE)		
Objectif spécifique 3: Accompagner le Congo dans le développement et mise en œuvre d'un système de normalisation et de qualité		
	Indicateurs	Moyens de vérification
Résultats escomptés R1. L'appui au développement des systèmes de normalisation, de gestion de qualité et de métrologie légale a été fourni avec la participation des associations de consommateurs et du secteur privé R2. Les capacités de surveillance et d'inspection des marchés sont renforcées R3. L'appui au développement des systèmes d'accréditation des entreprises pour leur instauration et leur fonctionnement régulière a été fourni	- Existence d'un système et de structures de normalisation et qualité mises en place avant la fin du programme - % des entreprises qui respectent les normes de qualités définies par les structures mises en place grâce à l'appui de l'UE Nombre de laboratoires accrédités annuellement par l'institution compétente % des entreprises qui respectent les normes de qualité définies par les structures mises en place avec l'appui de l'UE	- Rapports de la Direction Générale de la Statistique et des Etudes Economiques - Rapports FMI - Rapports "Economist Intelligence Unit" - Rapports CEMAC - Rapport "African Economic Outlook" - Enquêtes sur les prix, disponibilité de produits et qualité
Objectif spécifique 4: Contribuer à la promotion de la gestion durable des écosystèmes forestiers et la bonne gouvernance forestière à travers le commerce légal du bois et la mise en place d'un système de vérification performant et fiable		
	Indicateurs	Moyens de vérification
Résultats escomptés R1. L'appui à la commercialisation légale et conforme aux exigences de l'accord APV – FLEGT des produits bois sur le marché national et exportés du Congo en reconnaissance des autorisations FLEGT délivrées par les autorités congolaises a été fourni R2. Le système national de vérification est renseigné par les exploitants forestiers et les autorités compétentes et fait l'objet d'un audit indépendant R3. La cellule de légalité forestière et traçabilité délivre un certificat annuel de légalité et sanctions prévues sont appliquées en cas de défaut de respect des critères de légalité R4. La société civile participe à l'observation indépendante de la mise en œuvre de l'APV -FLEGT	- % d'expédition de bois ayant obtenu l'autorisation FLEGT (annuellement) - Nombre de missions de contrôle menées annuellement par les administrations impliquées dans la mise en œuvre de l'APV - Taux de défauts de conformité relevés par les opérateurs forestiers (annuellement) Proportion d'exploitants forestiers disposant d'un certificat annuel de légalité valide Nombre de missions d'observation indépendante menées par la société civile (annuellement)	- Rapports d'African Economic Outlook - Rapports "Economist Intelligence Unit" - Rapports du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'exportation - Rapports de la Cellule de Légalité Forestière et de Traçabilité du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable - Rapports des douanes des Etats-membres - Rapports de mission et rapports annuels de l'OI-FLEG - Rapports de suivi APV-FLEGT
Secteur 2 – Développement local		
Objectif global: contribuer à un développement territorial mieux équilibré à l'échelle du pays et favoriser un développement local durable et participatif.		
Objectif spécifique 1 : Renforcer les capacités des départements et/ou entités locales en matière de fiscalité, planification, mise en œuvre des stratégies et initiatives locales tout en renforçant la gouvernance et la participation locale, éventuellement à travers des interventions de coopération décentralisée		
	Indicateurs	Moyens de vérification
Résultats escomptés		

<p>R1. Le pouvoir fiscal des départements sélectionnés est renforcé</p>	<ul style="list-style-type: none"> - % de recettes fiscales par rapport au total des recettes budgétaires des collectivités locales sélectionnées - Taux d'exécution du budget annuel des collectivités locales sélectionnées 	<ul style="list-style-type: none"> - Enquêtes auprès des conseils départementaux et des services déconcentrés. - Statistiques ministérielles enquete par département - Rapport d'exécution budgétaire, jugement des comptes publics - Délégation d'adoption du budget départemental par les conseils départementaux - Rapports annuels départementaux d'exécution budgétaire, comptes de gestion - Délégation des conseils départementaux ; rapport qualitatif ad hoc - Direction Générale des Collectivités Locales - Statistiques Dir. Générale du Plan et du Développement
<p>R2. Les élus et agents des départements sélectionnés bénéficient de formation et de transfert d'expérience dans les domaines nécessaires à l'exercice de leurs compétences transférées</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agents territoriaux formés annuellement - Nombre de dossiers gérés par les collectivités dans les domaines des compétences transférées 	
<p>R3. Les départements sélectionnés sont dotés de plans de développement locaux qui répondent aux besoins locaux et tirent parti des potentialités régionales</p>	<p>Nombre de plans départementaux de développement approuvés et mis en œuvre en cohérence avec les priorités nationales à la fin du programme</p>	
<p>R4. Les acteurs locaux, y compris la société civile, exercent une influence grandissante et une vigilance accrue sur la gestion locale des affaires publiques, y compris pour les aspects de genre</p>	<p>Nombre et nature d'organisations de la société civile et d'acteurs économiques qui participent à la planification et aux séances délibératives des conseils départementaux</p>	
<p>Objectif spécifique 2: Dans les départements sélectionnés, contribuer à l'amélioration et à rendre plus équitable l'accès aux services socio-économiques dans un domaine commun à toutes les collectivités sélectionnées choisi de concert avec ces dernières à travers un accompagnement technique et financier</p>		
<p>Résultats escomptés</p>		
<p>R1. Les communautés et acteurs dans les départements sélectionnés sont bénéficiaires d'initiatives de développement local contribuant à améliorer leurs conditions de vie</p>	<p>Indicateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'initiatives de développement local menées à terme par les autorités locales - Montant des investissements publics ou privés mobilisés annuellement sur la mise en œuvre des plans locaux de développement 	<p>Moyens de vérification</p> <ul style="list-style-type: none"> - Direction Générale des Collectivités Locales (recettes des fonds de développement locaux) - Statistiques de la Direction Générale du Plan et du Développement - Enquête congolaise auprès des ménages (ECOM) - Statistiques Ministère de l'Energie - Enquête quinquennale démographique et de santé
<p>R2. L'accès aux infrastructures et services sociaux de base est amélioré</p>	<p>Accès aux services socio-économiques (liste indicative):</p> <ul style="list-style-type: none"> - % de population départementale ayant accès à l'eau potable/assainissement et écart par rapport à la moyenne nationale - % de population départementale demeurant à moins de 2 km d'une voie carrossable et écart par rapport à la moyenne nationale 	
<p>R3. Des fonds pour le développement local, à disposition des autorités locales, sont mis en place et alimentés, grâce notamment à une contribution significative et croissante de l'Etat</p>	<p>Montant des investissements privés dans les départements sélectionnés et dans les fonds de développement locaux</p>	

Annexe 4: Calendrier indicatif pour l'engagement des fonds

Les montants mentionnés dans ce tableau sont indicatifs.

	Allocation Indicative	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SECTEUR GOUVERNANCE ECONOMIQUE/COMMERCIALE*	21 Mio EUR		10 Mio EUR			11 Mio EUR		
SECTEUR DEVELOPPEMENT LOCAL ET DECENTRALISATION	77 Mio EUR			39 Mio EUR			38 Mio EUR	
Enveloppe B								
Mesures d'appui	5 Mio EUR		3 Mio EUR			2 Mio EUR		
Total des engagements	103 Mio EUR		13Mio EUR	39 Mio EUR		13 Mio EUR	38 Mio EUR	

* Dans le secteur gouvernance économique et commerciale il est prévu d'avoir 2 projets: un projet d'amélioration du climat des affaires, appui au commerce et au système de normalisation et qualité, l'autre de gouvernance forestière/FLEGT.